



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_19-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION

N°2020-19 du 25 février 2020

**OBJET - SUBVENTIONS 2020 AUX CRECHES
ASSOCIATIVES**

Annexes :

Annexe financière 2020 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Château des Enfants/micro crèche Meije

Annexe financière 2020 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/micro crèche Marmots Mélézin Villard St Pancrace

Annexe financière 2020 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loustics/crèche Durance

Projet convention d'objectifs 2020 avec l'association Trait d'Union/micro crèche Les Eterlous

Projet convention d'objectifs 2020 avec la SCOP l'Univers des enfants/micro crèche Les Lutins des Alpes

Rapporteur : Mme Anne-Marie FORGEUX

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la demande de subvention initiale à hauteur de 46 000 € (soit 4 600 € par berceau) formulée par l'association **Le Château des Enfants** pour la gestion de la **micro crèche du Pays de la Meije** (10 places) située à La Grave, puis la demande de subvention en date du 20 janvier 2020, rectificative portant la demande à 6 000 € par berceau,

Vu la demande de subvention à hauteur de 138 000 € (soit 4 600 € par berceau) formulée par l'association **Les Loustics** :

- Soit 92 000 € pour la gestion de la **crèche Durance** (20 places) située à Briançon,
- Soit 46 000 € pour la gestion de la **micro crèche Les Marmots du Mélézin** (10 places) située à Villard St Pancrace,

Vu la demande de subvention à hauteur de 12 000 € formulée par l'association **Trait d'Union** pour la gestion de la **micro crèche Les Eterlous** (10 places) située au Monétier les Bains,

Vu la demande de subvention à hauteur de 12 000 € formulée par la S.C.O.P. **L'Univers des Enfants** pour la gestion de la **micro crèche Les Lutins des Alpes** (10 places) située à La salle les Alpes,

Considérant que l'ensemble de ces demandes de subvention se rapportent à des activités relevant expressément des compétences communautaires (accueil des enfants de moins de 4 ans, résidents permanents),

Vu les avis des Commissions Affaires sociales du 9 décembre 2019, Administration Générale et Finances du 13 février 2020 et du Bureau du 17 février 2020,

M. Olivier FONS quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

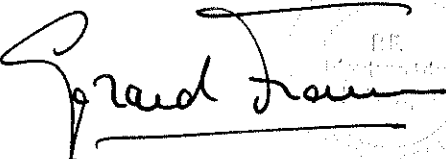
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention 2020 de **60 000 €** en direction de l'association **Le Château des Enfants**, pour la gestion de la **micro crèche du Pays de la Meije** située à La Grave et le projet d'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Le Château des Enfants, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2020 de **46 000 €** en direction de l'association **Les Loustics**, pour la gestion de la **micro crèche Les Marmots du Mélézin** située à Villard Saint Pancrace, et le projet d'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2019 de **92 000 €** en direction de l'association **Les Loustics**, pour la gestion de la **crèche Durance** située à Briançon, et le projet d'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics, joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2020 de **12 000 €** en direction de l'association **Trait d'Union**, pour la gestion de la **micro crèche Les Eterlous** située au Monétier les Bains, et le projet de convention d'objectifs 2020 joint en annexe,
- Approuve le versement d'une subvention 2020 de **11 875,20 €** en direction de la S.C.O.P. **L'Univers des enfants**, pour la gestion de la **micro crèche Les Lutins des Alpes** située à La Salle les Alpes, et le projet de convention d'objectifs 2020 joint en annexe,
- Autorise Madame la vice-présidente déléguée à la Petite enfance, à signer :
 - L'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Le Château des Enfants pour la gestion de la micro crèche du Pays de la Meije jointe en annexe ;
 - l'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics pour la gestion de la micro crèche Les Marmots du Mélézin jointe en annexe ;

- l'annexe financière 2020 à la convention d'objectifs 2016-2020 conclue avec l'association Les Loustics pour la gestion de la crèche Durance jointe en annexe ;
 - la convention d'objectifs 2020 conclue avec l'association Trait d'Union pour la gestion de la micro crèche Les Eterlous jointe en annexe ;
 - la convention d'objectifs 2020 conclue avec la SCOP L'Univers des enfants pour la gestion de la micro crèche Les Lutins des Alpes, jointe en annexe.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus dans le Budget Primitif 2020 du budget « Général ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gerard FROMM

Date affichage : **03 MARS 2020**



**Annexe financière 2020
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Le Château des enfants »
Micro crèche du Pays de la Meije**

Entre :

la Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Mme Anne-Marie FORGEUX, dûment autorisée par délibération n°2020-19 en date du 25 février 2020,

D'une part,

Et

L'Association Le Château des Enfants, représentée par sa Présidente, Mme Laeticia BARBIER, crèche, 05230 LA GRAVE,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 20 septembre 2016 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Le Château des Enfants » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire de la Haute Romanche.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Le Château des Enfants » situé au lieu-dit La Coinchette sur la commune de La Grave.

Ce local accueille une crèche de 10 à 15 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la Communauté de Communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_19-DE

Reçu le 03/03/2020

Publié le 03/03/2020

Subvention 2020

La capacité d'accueil de cet équipement d'accueil de jeunes enfants est revenue à 10 places à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 15 février 2020, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Le Château des Enfants » une subvention de 60 000 € (6 000 € / berceau x 10 berceaux) pour l'année 2020.

Versements

L'article 3 de la convention d'objectifs 2016-2020 précise les modalités de versement de la subvention :

- Une avance sur subvention d'un montant de 40% du montant de l'année précédente est versée en janvier : en janvier 2020 a été versée une avance de 20 280 €, correspondant à 40% de 50 700 € (subvention 2019) ;
- Le solde sera versé en juillet, soit 39 720 €, après fourniture du compte-rendu financier 2019 et du bilan intermédiaire d'activité 2020 (janvier à juin).

Un point intermédiaire sera fait début juillet avec l'association afin d'évaluer l'activité prévisionnelle de la micro crèche et la situation financière.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Le Château des Enfants »

La vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Laetitia BARBIER

Mme Anne-Marie FORGEUX



**Annexe financière 2020
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Les Loustics »
Micro crèche Marmots du Mélézin**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Mme Anne-Marie FORGEUX, dûment autorisée par délibération n° ?? en date du 25 février 2020,

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Jennifer FERRUS, siège social à la crèche Durance, 1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016 entre la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association « Les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie sud du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Les Loustics » situé rue de l'Ecole sur la commune de Villard St Pancrace.

Ce local accueille une micro crèche de 10 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la Communauté de Communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2020

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Les Loustics » une subvention de 46 000 € (4 600 € / berceau x 10 berceaux) pour l'année 2020.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Les Loustics »

La vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Jennifer FERRUS

Mme Anne-Marie FORGEUX



**Annexe financière 2020
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020
avec l'association « Les Loustics »
Crèche Durance**

Entre :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par sa Vice-Présidente en exercice,
Mme Anne-Marie FORGEUX, dûment autorisée par délibération n° ?? en date du 25 février 2020,

D'une part,

Et

L'Association Les Loustics, représentée par sa Présidente, Mme Jennifer FERRUS, crèche Durance,
1 rue de la Soie, 05100 BRIANCON,

D'autre part,

Préambule

Une convention d'objectifs 2016-2020 a été conclue le 2 juin 2016 entre la Communauté de communes du Briançonnais et l'association « Les Loustics » ayant pour objet de développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur la partie centrale du territoire du Briançonnais.

Pour ce faire, un local d'accueil a été mis à disposition de l'association « Les Loustics » situé 1 rue de la Soie sur la commune de Briançon.

Ce local accueille une crèche de 20 berceaux.

L'article 3 de ladite convention, relatif aux conditions financières, précise que la communauté de communes du Briançonnais vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association, subvention contribuant à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Conformément à la convention, la demande formulée par l'association a été examinée au vu des justificatifs précisés dans l'article 4 de la convention.

Subvention 2020

Sur décision du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, la Communauté de Communes du Briançonnais versera à l'association « Les Loustics », pour la gestion de la crèche Durance, une subvention de 92 000 € (4 600 € / berceau x 20 berceaux) pour l'année 2020.

Fait à Briançon, le

La Présidente de l'Association
« Les Loustics »

La vice- Présidente de la Communauté de
Communes du Briançonnais

Mme Jennifer FERRUS

Mme Anne-Marie FORGEUX

**AR Prefecture**

005-240500439-20200225-D2020_19-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 CCB/ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »
POUR MICRO CRECHE « LES ETERLOUS »

ENTRE :

L'association « Trait d'Union », ayant son siège social Mairie, 05220 LE MONETIER LES BAINS, représentée par sa présidente Marielle BOY,

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par sa vice-présidente déléguée à la petite enfance, Anne-Marie FORGEUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n° ?? du 25 février 2020,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-05-004 en date du 5 juillet 2019 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche Les Lutins des Alpes à La Salle les Alpes,

Considérant les résultats du diagnostic « petite enfance » mené en 2010, actualisé en 2013 et 2018, précisant les besoins en modes de garde collectifs sur le Briançonnais,

Considérant l'activité de l'association « Trait d'Union » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Eterlous »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association « Trait d'Union » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant sera calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2019) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention. Seule sera prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Article 5.1 – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir les documents ci-après :

- le bilan financier de l'année N-1 (2019) ;
- le rapport d'activité de l'année N-1 (2019) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

-

Article 5.2 – L'association « Trait d'Union » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le bilan financier de l'année N (2020) ;
- le rapport d'activité de l'année N (2020) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour l'association « Trait d'Union »,
La présidente,

Marielle BOY

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
La vice-présidente déléguée à la petite enfance,

Anne-Marie FORGEUX

**AR Prefecture**

005-240500439-20200225-D2020_19-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 CCB/SCOP SARL « L'UNIVERS DES ENFANTS »
POUR MICRO CRECHE « LES LUTINS DES ALPES »

ENTRE :

La SCOP SARL « L'Univers des enfants », ayant son siège social 3 rue des Orchidées, 05240 LA SALLE LES ALPES, représentée par sa gérante Nathalie FORM,

D'une part,**ET :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par sa vice-présidente déléguée à la petite enfance, Anne-Marie FORGEUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n° ?? du 25 février 2020,

D'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-05-004 en date du 5 juillet 2019 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article B-IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la délibération n°94 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire et, pour la compétence « petite enfance », déclarant d'intérêt communautaire la micro crèche Les Lutins des Alpes à La Salle les Alpes,

Considérant les résultats du diagnostic « petite enfance » mené en 2010, actualisé en 2013 et 2018, précisant les besoins en modes de garde collectifs sur le Briançonnais,

Considérant l'activité de la SCOP SARL « L'univers des enfants » relative à la mise en place d'un accueil régulier des enfants de 3 mois à 4 ans dans le cadre de la micro crèche « Les Lutins des Alpes »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, la SCOP SARL « L'Univers des enfants » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le Briançonnais.

La communauté de communes du Briançonnais contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, soit la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCB contribue financièrement pour un montant maximal de 12 000 € (soit 1200 € x 10 places) pour cet établissement d'accueil de jeunes enfants géré selon le mode PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant). Le montant 2020 est calculé au vu des justificatifs d'activité de l'année N-1 (2019) mentionnés à l'article 5.1 et qui devront impérativement être fournis à la CCB préalablement à tout versement de subvention.

Seule est prise en compte l'activité correspondant à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, résidant de façon permanente dans le Briançonnais, soit pour 2019 :

14581 heures accueil régulier 0-4 ans résidents permanents (98,96%).

152 heures accueil de touristes (1,04%).

Aussi, **le montant de la subvention 2020 est de 11 875,20 €.**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Article 5.1 - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir les documents ci-après :

- le bilan financier certifié de l'année N-1 (2019) ;
- le rapport d'activité de l'année N-1 (2019) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des résidents non permanents. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

Article 5.2 - La SCOP SARL « L'univers des enfants » s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le bilan financier certifié de l'année N (2020) ;
- le rapport d'activité de l'année N (2020) indiquant notamment la fréquentation (nombre d'heures réalisées) et distinguant la fréquentation relative à l'accueil des résidents permanents et celle relative à l'accueil des touristes. Seront précisés également le nombre d'enfants accueillis.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT - EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Briançon, le

Pour la SCOP SARL « L'Univers des enfants »,
La gérante,

Pour la Communauté de communes du Briançonnais,
La vice-présidente déléguée à la petite enfance,

Nathalie FORM

Anne-Marie FORGEUX